



FORMULAIRE DE L'APICULTEUR (2018)

Nom en caractères d'imprimerie :

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Comté :

Code postal :

Numéro d'inscription d'apiculteur :

N° de téléphone :

Téléphone : (cellulaire) :

Télécopieur :

En cochant les cases (), je reconnais que les exigences suivantes doivent être remplies avant l'exportation de colonies au Nouveau-Brunswick:

Une ruche par palette et chaque ruche ne se trouvant pas sur une palette doit être identifiées par une étiquette d'identification portant le nom de l'apiculteur ou le numéro d'inscription de l'apiculteur et le numéro du rucher de la province d'origine. L'étiquette d'identification doit être placée sur le devant de la ruche. C'est la responsabilité de l'apiculteur d'identifier les ruches.

Apiculteurs de la région B seulement: Un piège à petits coléoptères des ruches, avec de l'huile végétale ou minérale, ou une lingette de microfibre non pliée (vendu pour la surveillance du petit coléoptère des ruches) doit être placé sur les barres supérieures dans 100% des colonies. Le piège ou la lingette doit être placé 14 jours ou plus avant l'inspection.

Apiculteurs de la région B seulement: Les colonies doivent être recouvertes d'une maille (filet) pour empêcher les abeilles domestiques et les petits coléoptères des ruches de s'échapper pendant le transport. Autrement, les colonies peuvent être envoyées dans un camion réfrigéré.

Signature :

Date :

(JJ / MM / AAAA) : / /

Retourner par **courriel ou par télécopieur** à :

Chris Maund, Apiculteur provincial

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick

Complexe Hugh John Flemming

1350 rue Regent, C. P. 6000, Fredericton, NB, E3B 5H1

chris.maund@gnb.ca Téléphone : 506-453-3477, Télécopieur : 506-453-7978

Le 4 avril, 2018